



Digne-les-Bains, le 27 mars 2019

Amélioration de la couverture mobile des territoires

Dans le cadre du dispositif national de couverture ciblée, 12 nouveaux sites de téléphonie mobile ont été retenus pour 2019 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La première liste nationale des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre de ce dispositif pluriannuel a été définie par arrêté interministériel du 21 mars 2019, publié au Journal Officiel du 22 mars. Il s'agit d'un des engagements pris par les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dans le cadre de l'accord conclu avec le gouvernement en vue de généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Les 12 nouveaux sites de téléphonie mobile pour les Alpes-de-Haute-Provence sont tous en cohérence avec les propositions faites en novembre 2018 par Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et René MASSETTE, président du Conseil départemental, après concertation avec les acteurs de l'aménagement numérique du territoire réunis dans le cadre d'une équipe de projet locale (associations des maires et des maires ruraux, Conseil régional, parlementaires, syndicat départemental d'électrification, etc.).

Ces sites concernent cinq zones géographiques différentes du département dans lesquelles aucun des quatre opérateurs de téléphonie mobile n'offre à ce jour une couverture mobile de bonne qualité, à savoir :

- sept sites dans une vaste zone s'étendant notamment sur les communes de Mallefougasse-Augés, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Entrepierres, Sourribes, Salignac, Thoard, Aiglun, Barras ;
- deux sites à réaliser dans une zone située sur les territoires des communes d'Entrevennes, Brunet et Allemagne-en-Provence ;
- un site sur le territoire de la commune du Fugeret ;
- un site à réaliser sur une zone s'étendant sur les territoires de Castellane et Demandolx ;
- un site à réaliser dans une zone située sur les territoires des communes d'Esparron-de-Verdon et Saint-Martin-de-Brômes.

Cet arrêté porte désormais à 18 le nombre de sites de téléphonie mobile à réaliser dans le cadre du dispositif national de couverture mobile ciblée sur des zones géographiques de notre territoire en situation de mauvaise voire d'absence totale de couverture (six sites sont actuellement en cours de définition sur les communes d'Auzet, Bayons, La Robine-sur-Galabre et Saint-Jeannet). Chaque nouveau site devra être réalisé dans un délai maximal de 24 mois par l'opérateur désigné au plan national et mutualisé entre les quatre opérateurs.

La mise en œuvre de ce dispositif de couverture ciblée se poursuivra dans les années à venir au bénéfice des habitants et du territoire des Alpes-de-Haute-Provence. La liste des sites prioritaires pour l'année 2020 devra être définie avant le 15 octobre 2019.